

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 avril 2026
N°017/16-04-2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absents : 1

Procurations : 0

Date de convocation: 10 avril 2026

Date d'affichage: 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal HEYMES, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Pascal HEYMES, Jacques SERVEL, Véronique CAUSSE, Thomas GERACI, Muriel CHALER, Stéphane MAZEL, Simone BRINGUIER, Marvin SOULIÉ, Florence CASTANIER, Ghislaine VASSEUR, Georges JACONO, Hadj BOUKHENOUNA, Aurore O'KELLY, Romain POUCHARD, Sophie MARTIN-DEQUEKER, Muriel DEVIC, Bruno GUIRAUD, Hélène VALLES, Gilles CHIRICI, Jacqueline MARTICHON, Marie-Elisabeth PERLY, Laurent RAK, Florence MARCHETTI, Frédéric WOILLET, Zohra DIRHOUSI, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Franck FIANDINO, Delphine PLA.

Procurations :

Néant.

Absents :

Franck VOLTA

Secrétaire de séance : Jacques SERVEL

AFFAIRE N°11

Représentant de la commune siégeant à l'Office Foncier Solidaire - Election

Constitué en 2022 sous la forme d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, l'Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole de Montpellier a été agréé Organisme Foncier Solidaire (OFS) par arrêté du Préfet de la Région Occitanie.

Par délibération n°036 du 20 mars 2023, la commune de Grabels a décidé d'adhérer à cet organisme.

L'Organisme Foncier Solidaire participe sur le territoire de la Région Occitanie à constituer une offre de logements à des prix accessibles aux capacités des ménages, ainsi qu'au développement d'une offre de logements abordables pérenne dans la durée et non spéculative. Cette participation se traduit notamment par la production de logements en BRS (Bail Réel Solidaire).

Signature

Cachet



Afin de structurer son organisation et son développement, l'Organisme de Foncier Solidaire de Montpellier a évolué pour devenir une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), tout en poursuivant son objet social sur le territoire de la Région Occitanie.

La commune par une délibération n°6 du 10 février 2026 a approuvé le changement de forme juridique de l'Organisme Foncier Solidaire, devenu une Société Coopérative d'Intérêt Collectif ainsi que les nouveaux statuts de l'OFS ; Elle a également entériné une prise de participation de Grabels au capital de la SCIC à hauteur de 1 000 euros (mille euros).

Monsieur le Maire propose que Madame Florence CASTANIER soit la représentante de la Commune siégeant à l'Office Foncier Solidaire.

Personne ne prenant pas part au vote, il est passé au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner le représentant de la Commune au sein du conseil coopératif de l'Office Foncier Solidaire dans le collège des collectivités publiques comme proposé par Monsieur le Maire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Préfète de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Pascal HEYMES

Le Secrétaire,
Jacques SERVEL



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Servel', written over a horizontal line.

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs

Signature

Cachet

